

CERSTAPS

Comité d’Ethique pour la Recherche en STAPS

Objet¹ : Avis sur le projet « Violence en sport : états des lieux et conséquences psychosociologiques pour les sportifs/sportives » présenté par Grégoire BOSSELUT, Laboratoire EuroMov Digital Health in Motion, Université de Montpellier.

Compte tenu des éléments fournis dans la demande déposée par Grégoire BOSSELUT, le Comité d’Éthique pour la Recherche en STAPS émet l’avis suivant :

AVIS FAVORABLE

Numéro de l’avis : IRB00012476-2023-21-12-286

A Grenoble, le 21 Décembre 2023,

Le Président du CERSTAPS,



Vincent Nougier

¹ Le Comité d’Ethique pour les Recherches en STAPS (CERSTAPS), mis en place sous l’égide de la Conférence des Directeurs et Doyens STAPS (C3D) et de la 74^{ème} section du CNU propose aux chercheurs qui le souhaitent d’examiner les aspects éthiques de leur protocole de recherche. Cette structure est à la disposition de tout chercheur relevant de la 74^{ème} section (1) pour les recherches pluridisciplinaires impliquant des personnes et qui ne sont pas tenues par la loi 2012-300 du 5 mars 2012 (Loi Jardé) relative aux recherches impliquant la personne humaine de passer en Comité de Protection des Personnes (CPP), c’est-à-dire notamment les projets de recherches non-interventionnelles impliquant la personne humaine et les recherches en sciences humaines et sociales ou assimilées et (2) comme une préparation et une facilitation au passage en CPP de projets de recherche biomédicale et en santé qui, de par la loi, se doivent de passer en CPP. Le CERSTAPS est surtout utile aux projets sans grands risques biomédicaux a priori. L’avis rendu par le CERSTAPS ne dispense ni d’une soumission à un CPP, ni d’une déclaration à la CNIL lorsque ces procédures sont nécessaires. Le CERSTAPS peut par ailleurs délivrer un n° IRB, étant officiellement reconnu par l’Office of Human Research Protections américain (<https://www.hhs.gov/ohrp/>).